

Buxton

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 349, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSCRIPTIONS ET
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 29.

VENDREDI.

3 FEVRIER 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 1^{er} février.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 31 janvier. — Présidence de M. de Gerlache.

La séance est ouverte à une heure un quart.

M. Lebegue fait l'appel nominal.

M. Dellafaille lit le procès-verbal, qui est adopté.

M. Lebegue fait l'analyse de plusieurs pétitions qui sont renvoyés à la commission.

M. Dumortier lit une proposition sur la liste civile, déposée par lui et d'autres membres, dont les sections ont autorisé la lecture. Elle est ainsi conçue :

Léopold, etc.

Vu l'art. 77 de la constitution;

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1832, la liste civile est fixée, pour la durée du règne de S. M. Léopold 1^{er}, à la somme annuelle de douze cent mille florins.

Art. 2. Les habitations royales, convenablement meublées et entretenues, sont mises à la disposition de Sa Majesté.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 29 janvier 1832.

Signé, B. C. Dumortier, Delehay, L. Dellafaille, E. Desmet, Baron Osy et Cols.

M. le président. Quel jour la chambre entend-elle fixer pour la discussion sur la prise en considération.

Plusieurs membres. Il faut discuter tout de suite.

M. Dumortier. Je ferai remarquer que sans cette loi nous sommes entravés pour le budget.

Voix nombreuses. Oui ! oui ! aux voix, il n'y a pas d'opposition.

La chambre, consultée, déclare prendre la proposition en considération.

M. Osy. Il faudrait déclarer l'urgence, parce que nous ne pouvons présenter le rapport du budget avant que cette loi soit votée.

M. le président. Les sections s'en occuperont dès demain.

L'ordre du jour est la discussion sur la prise en considération des propositions de MM. Brabant et Dubus relatives aux biens des fabriques et des établissemens de charité. Personne ne demandant la parole, la question de prise en considération sur chacune de ces propositions est successivement mise aux voix et adoptée.

M. le président. Vous avez fixé un ordre d'examen pour tous les objets qui vous sont soumis : Ces deux propositions viendront-elles ensuite ? (Oui ! oui !)

M. Dubus. Je crois qu'elles doivent être examinées le plus tôt possible ; car des poursuites judiciaires sont commencées, et vous feriez un grand tort aux fabriques si vous retardiez cet examen. Les lois pour lesquelles la chambre a fixé un ordre sont très-complicées et exigeront beaucoup de temps. Il y aurait de très-grands inconvéniens à remettre après elles nos deux propositions pour lesquelles je demande la priorité. (Agitation.)

M. Lebeau. La question, selon moi, n'est pas urgente. Quoique mon opinion ne soit pas encore formée sur les propositions dont il s'agit, j'ai voté pour la prise en considération, parce qu'elles méritent d'être immédiatement examinées : mais elles ne doivent venir qu'après les autres objets soumis à la chambre. Du reste deux faits doivent rassurer complètement ceux qui craignent la continuation des poursuites judiciaires commencées contre les fabriques ; d'abord c'est le langage énergique qui a été tenu à cet égard dans une de nos séances, et que le gouvernement a sans doute oublié. Ensuite la prise en considération adoptée aujourd'hui à l'unanimité sera pour lui un avertissement de n'agir dans cette affaire qu'avec beaucoup de circonspection, et de n'autoriser que des actes conservatoires seulement. Je ne pense pas qu'il puisse avoir l'imprudence de se mettre en conflit avec la législature sur ce point. Ainsi, comme il n'y a rien à craindre de ce côté, je demande le maintien de l'ordre indiqué pour nos travaux. Vous savez, messieurs, que le pays attend impatiemment l'organisation judiciaire, ainsi que l'organisation provinciale ; car il est nécessaire de ne point retarder l'examen de ces deux lois.

M. Destouvelles. J'ajouterai à ce que vient de vous dire l'honorable M. Lebeau, que M. Ch. de Brouckere et M. le ministre des finances m'ont assuré que le gouvernement a donné l'ordre formel aux agens du fisc de suspendre toutes poursuites.

M. H. de Brouckere. J'appuie les observations que vous venez d'entendre. Je regarde les deux propositions qui nous occupent comme très-importantes, mais elles le sont bien moins pourtant que les projets sur l'organisation judiciaire et l'organisation provinciale. On a semblé croire que la question soulevée par les fabriques et les établissemens de charité n'exigerait pas une longue délibération ; je pense

tout le contraire, car ce sera la première fois que nous ferons l'application de l'art. 28 de notre constitution, et que nous interpréterons une loi. Il faudra faire beaucoup de recherches et mettre en comparaison un grand nombre de dispositions pour découvrir quel a été le but du législateur. Nous ne pouvons donc laisser l'organisation judiciaire et provinciale pour consacrer un temps considérable aux deux propositions dont il s'agit.

M. Dumortier. Ce serait, je l'avoue, une grave erreur que de prétendre que l'objet sur lequel nous discutons est plus important que les projets d'organisation judiciaire et d'organisation provinciale, mais je ne puis admettre le principe que l'examen de ces deux lois et de celle sur le sel, qui est aussi d'un extrême intérêt, doit passer avant toutes les nouvelles propositions qui surviennent, car alors ce serait renvoyer ces dernières aux calendes grecques. Ces trois lois exigeront un temps considérable. Or, de nouvelles propositions et des projets utiles et urgens, comme celui qu'a présenté dernièrement le ministre de la guerre sur les pensions militaires, peuvent arriver dans l'intervalle. Eh bien ! si vous admettez que les trois lois sur l'organisation judiciaire, sur l'organisation provinciale et sur le sel doivent passer avant tout, il s'ensuivra que vous ne pourrez vous occuper de ces derniers objets que dans cinq ou six mois.

M. Leclercq. On ne propose pas comme un principe de remettre toutes les nouvelles propositions après l'organisation judiciaire et provinciale ; mais les deux propositions de MM. Brabant et Dubus ne sont que d'un intérêt privé et ne sont pas urgentes, comme on vous l'a démontré. Voilà les motifs pour lesquels elles doivent venir à la suite des lois d'intérêt général qu'attend le pays. (Aux voix ! aux voix !)

La chambre décide que les deux propositions ne seront examinées par les sections qu'après les projets de lois sur l'organisation judiciaire et provinciale.

M. le président. Nous n'avons rien à l'ordre du jour avant vendredi.

M. Fleussu. Il n'est pas tard, nous pourrions nous retirer immédiatement en sections pour examiner le projet sur la liste civile.

M. Lebeau s'y oppose, par le motif que c'est une question très-grave et que MM. les représentans ne sont pas encore préparés à la discuter.

M. H. de Brouckere fait observer que les diverses sections pourraient l'examiner demain, et la section centrale jeudi matin. Le rapport pourrait avoir lieu à la séance de jeudi. Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à deux heures et quart.

Jeudi séance publique à midi.

OBSÈQUES DU GÉNÉRAL BELLARD.

C'est hier qu'ont eu lieu les obsèques du général Bellard.

Dès le matin une foule immense couvrait la place Royale et entourait l'hôtel de l'ambassade française. Tout le monde avait l'air morne et profondément affligé.

Vers onze heures, les troupes qui devaient former le cortège étaient réunies. On y voyait deux bataillons du 4^e de ligne, un bataillon de la garde civique mobilisée, les chasseurs Chasteler et des députations de toutes les légions de la garde civique de Bruxelles. Ces différens corps, au nombre d'environ 4,000 hommes, étaient commandés par M. le général Duvivier.

La garde civique mobilisée formait la haie, depuis l'hôtel du général jusqu'à l'église.

Le cortège est arrivé à l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg vers midi dans l'ordre suivant :

En tête marchait un bataillon du 4^e, précédé de sa musique et des officiers de l'état-major-général ; puis le clergé suivi de la bière surmontée des insignes et des décorations du brave général. Le cheval du défunt suivait immédiatement : il était tout caparaçonné d'ornemens de deuil.

Derrière le cercueil, porté à bras par quatre sergens du 4^e, et dont le drap mortuaire était tenu par sir Robert Adair, M. le ministre des affaires étrangères, M. le général Desprez et M. le général Ticken, venait M. de Tallenay, chargé d'affaires de France, qui, avec M. Chodron, 2^e secrétaire d'ambassade, représentait la famille du général et conduisait le deuil.

Après eux, et à peu près dans l'ordre suivant :

- Les ministres ;
- La maison du roi, où figuraient MM. d'Aerschot, Chasteler, d'Hane de Steenhynse ;
- Presque tous les membres des deux chambres ;
- Les officiers-généraux ;
- Des membres de la haute-cour militaire et de la cour d'appel ;
- Les autorités civiles de la province ;
- Le gouverneur-militaire et son état-major ;
- Le commandant de la place et tous les officiers présens à Bruxelles ;
- Un grand nombre d'amis et de connaissances du défunt ;

Les chasseurs Chasteler et le 2^e bataillon du 4^e fermaient la marche. On remarquait dans le cortège les Français qui se trouvaient à Bruxelles. Ils portaient le crêpe au bras, et la cocarde de leur nation.

L'intérieur de l'église était décoré avec la plus grande magnificence; le chœur entier était tendu de noir: à droite du cénotaphe se trouvaient le corps diplomatique en grand costume et le conseil des ministres; à gauche, le bourgmestre et les conseils municipaux.

Dans tout le reste de l'église circulait un public nombreux.

Après la célébration de la cérémonie religieuse, le cortège s'est remis en marche dans le même ordre, chacun voulant accompagner le défunt jusqu'au cimetière de Laeken.

Le curé de Laeken est venu avec son clergé à l'entrée du cimetière. Une partie des troupes s'est formée en carré pour rendre au général les honneurs militaires par plusieurs décharges de mousqueterie.

M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères, a prononcé un discours dont voici quelques passages:

« Si nous admirons le général Belliard à Jemmapes, à Arcole, aux Pyramides, à Austerlitz et à la Moskowa, nous le bénissons pour avoir puissamment contribué à sauver Anvers d'un nouveau bombardement, pour avoir contribué à détourner de la Belgique et de l'Europe les calamités de la guerre.

« L'histoire appréciera le général Belliard sous ce double rapport; mais ce que la postérité ne saura peut-être pas, ce sont les qualités privées qui le rendaient si cher à tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître; c'est la rare modestie d'un homme qui, après avoir fait de si grandes choses, croyait n'avoir rempli que son devoir; c'est cette égalité d'humeur, cette bonté de caractère, cette compassion pour le malheur, toujours sûr de trouver en lui appui et protection; c'est enfin cette antique bonne foi qu'il apportait dans toutes ses relations, et qui lui interdisait toute défiance envers les autres.

« Voilà les vertus qui avaient concilié au général Belliard un si grand nombre de vrais amis. Un des souvenirs les plus doux de ma vie sera d'avoir eu quelque part à l'estime et à l'amitié de cet homme de bien, qui, élevé si haut par son mérite, condamnait au silence l'envie même; et se faisait pardonner son illustration par sa bonté et sa bienfaisance. La dépouille mortelle du général Belliard est confiée à un pays qui n'est pas sa patrie, mais son ombre n'aura jamais à se plaindre ni de l'oubli, ni de l'ingratitude. Si dans un des rares momens de loisir que lui laissait une dévorante activité, l'idée de reposer sur la terre étrangère avait pu se présenter à son imagination, elle n'aurait eu rien d'effrayant pour lui.

« Homme vertueux, que notre douleur accompagne dans le tombeau, vous serez regretté comme le seraient les plus grands citoyens belges. Organe de la nation tout entière, je m'estime heureux de pouvoir vous payer ici le tribut de la reconnaissance publique. La Belgique n'est point ingrate, votre souvenir vivra éternellement dans nos cœurs, et la terre étrangère sera pour vous comme la terre de la patrie. »

M. le général Desprez dont les traits étaient altérés par le chagrin, a dit ensuite, en s'interrompant plusieurs fois:

« Au milieu des regrets que fait naître la perte d'un guerrier illustre, qui ne croirait que c'est dans sa ville natale qu'on lui rend de tristes et derniers devoirs? Ce deuil public honore à la fois et celui qui en est l'objet et la nation qui paie d'éminens services par tant d'amour et de reconnaissance.

« La Belgique était pour le général une seconde patrie: en défendant ses intérêts avec tant de chaleur, il parut moins obéir à un devoir que céder à l'entraînement d'une vive et profonde affliction; ce sentiment avait pris naissance lorsque, pour la première fois, de hautes fonctions l'appelèrent dans les lieux qui conserveront sa dépouille mortelle.

« Les Belges n'oublièrent jamais la douceur de son commandement, et ce besoin d'être utile qui fut sa passion dominante; pendant qu'il se signalait dans des contrées lointaines, ils faisaient des vœux pour sa conservation, comme s'ils eussent pressenti qu'un jour ils auraient besoin de son dévouement et de son habileté; ce jour est venu, l'histoire redira quelle était la situation de la Belgique lorsqu'il fut accrédité auprès de son gouvernement. L'arrivée de Belliard ranima la confiance. Ses paroles, qui devaient leur puissance à sa loyauté non moins qu'à sa raison, calmèrent les esprits les plus passionnés, et on se rallia autour du prince dont l'élection allait commencer une ère nouvelle. L'anarchie fut vaincue, mais bientôt une agression soudaine menaça le trône que le vœu national venait d'élever. Dans cette grave circonstance Belliard sembla se multiplier. Tantôt vaillant et habile capitaine, il partageait les périls du roi, et lui offrait les conseils de sa vieille expérience. Tantôt ministre de paix il se jetait au milieu des combattans: le succès couronna ses efforts, et les hostilités cessèrent sans que l'ennemi eût obtenu une seule concession qui pût blesser l'honneur des Belges. Ce fut alors que le prince qu'il avait secondé avec tant de dévouement conçut pour lui une amitié que la mort ne saurait éteindre et que de nobles larmes nous ont révélée tout entière. Naguère, lors qu'une question délicate eut fait naître des difficultés imprévues, on vit Belliard franchir quatre fois en quelques jours l'intervalle qui sépare Bruxelles de Paris. Le zèle qui l'animait lui fit illusion sur ses forces. Ces voyages entrepris dans une saison rigoureuse parurent altérer sa santé, et peut-être faut-il leur attribuer l'accident funeste qui termina ses jours. »

L'orateur s'étend ensuite sur les faits d'armes qui illustrèrent la vie du général, et termine ainsi son discours:

« En 1814, la carrière politique s'ouvrit pour Belliard, et la chambre des pairs le compta parmi ses membres. Ses collègues diront à quel

point son esprit sage et conciliant avait mérité leur estime et leur affection; ses parens, ses amis, ses compagnons d'armes, tiendront un langage plus touchant encore. Eux seuls ont pu complètement apprécier l'aménité de son caractère, son inépuisable bienfaisance, cette modestie qui lui dérobait ses titres de gloire, et cette candeur qui resta pure au milieu d'une vie si agitée.

« Privé des douceurs de la paternité, il voua aux enfans de ses sœurs la tendresse qu'il aurait eue pour les siens.

« Il les appela auprès de lui: en lui prodiguant leurs soins, ils ont rendu heureux ses derniers jours; puisse leur amère douleur être adoucie par cette consolante idée, et par l'expression unanime d'une reconnaissance qui ne périra jamais! »

M. Ch. de Brouckere, ministre de la guerre, prononce ensuite les phrases qui suivent d'une voix sensiblement altérée:

« Illustre général, reçois nos derniers adieux!

« La Belgique conservera comme la France le souvenir de votre gloire; elle n'oubliera jamais qu'au jour du péril vous avez partagé les dangers de ses enfans, comme autrefois pendant quarante ans vous avez eu une part réelle à tous les triomphes de votre patrie. Elle n'oubliera pas que vous aidiez des conseils de votre vieille expérience les hommes nouveaux appelés à la tête de ses affaires. Elle dira que vous étiez pour elle aussi bien un citoyen généreux et tout dévoué qu'un habile diplomate, que l'aménité de votre caractère et une modestie sans exemple rehaussaient encore le prix des éminens services que vous lui avez rendus.

« Mais pardonnez, général; aujourd'hui nous ne trouvons pas d'expressions pour vous célébrer dignement, nous n'avons que des larmes pour vous pleurer! Adieu donc! adieu! pour toujours, vous que, tous, nous estimions, que nous aimions tant. Adieu! »

Des pleurs coulaient de tous les yeux. Sir Robert Adair voulait aussi parler, mais il n'a pu prononcer que ces mots: « Adieu général; adieu, mon ami! »

Chacun alors s'est approché pour donner un dernier regard et jeter de l'eau bénite sur le cercueil qu'on recouvrait de terre.

De nouvelles salves de mousqueterie se sont fait entendre, et chacun s'est retiré en silence.

Plusieurs officiers supérieurs de la garde civique de Bruxelles, réunis hier soir pour objet de service, ont ouvert une souscription pour élever un monument en l'honneur du général Belliard. Tous ont souscrit, et le montant de la liste s'élève déjà à 131 fl. MM. les généraux d'Hooghvorst et Cockelberg ont signé les premiers. De semblables listes circuleront dès aujourd'hui parmi les gardes de toutes les légions.

— Le chargé d'affaires de France a prié M. le général d'Hooghvorst de remercier, en son nom, la garde civique, pour les honneurs qu'elle a rendus à la mémoire du général Belliard.

— Le roi a envoyé le général d'Hane pour complimenter M^{me} Gentil, nièce du général Belliard, à l'occasion de la perte qu'elle vient de faire.

— Hier à deux heures Sa Majesté a reçu en audience particulière M. le major Kessels, commandant l'artillerie de la 2^e division de l'armée.

NAMUR, 2 février.

Nous n'avons pas reçu le *Journal des Flandres* du 31 janvier.

— Par arrêté du 26 du courant, S. M. a nommé M. le colonel Guette, commandant la place d'Anvers, membre militaire du conseil de milice, à Anvers.

L'article qui suit est extrait du *Journal des Flandres*.

Un mot à l'INDUSTRIE.

Le *Journal l'Industrie* vient de nous adresser, à l'occasion d'un article sur l'enseignement, une critique, ou plutôt un conte de peau d'âne. Nous avons lu et relu cette pièce unique en son genre, et hésitant d'abord s'il fallait répondre à de telles observations, nous nous sommes enfin décidés à lui dire une bonne foi notre petite façon de penser.

Résumons le tout en peu de mots: On lit dans le *Journal des Flandres*, dit *l'Industrie*, une diatribe sur les griefs des catholiques envers l'ex-roi Guillaume. Une diatribe, c'est fort; mais le mot paraît familier à notre antagoniste; en effet toutes ses colonnes ne nous parlent que de diatribes. Il est vrai que nous blâmons son compère Guillaume; et il faut qu'il prenne patience, car nous sommes accoutumés à appeler les choses par leur nom; ainsi nous appelons la réponse de *l'Industrie* un galimatias, et Guillaume un têtard. Certainement vous allez vous écrier que c'est une diatribe: oui c'en est une; mais c'est afin qu'il y ait un jour quelque vérité dans les paroles que vous nous adressez.

Poursuivons: On met encore une fois à nu les prétentions du parti qui a travaillé le plus ardemment à la consommation de l'action révolutionnaire. Ce sont vraiment de très-belles expressions; cependant il nous paraît que ces grands mots disent fort peu de choses; et puis, serait-ce de la vérité toute pure? Passons toutefois là-dessus, nous savons votre coutume.

« Robespierre et Danton sont surtout recommandés, dites-vous, à la haine de la postérité. Depuis quand vous êtes vous mis en tête de prendre la défense de ces bonnes gens? Robespierre et Danton furent des archi-révolutionnaires, et vous détestez les révolutions. Au reste, libre à vous de prôner ces personnages, si leur système entre dans vos plans: ceux-ci n'en seront que mieux appréciés.

« Bonaparte et Guillaume sont anathématisés à leur tour, l'un pour avoir créé l'université impériale qui sauva l'instruction de l'abîme où les événemens politiques l'avaient plongée pendant tant d'années, l'autre pour avoir

voulu organiser un système d'instruction publique, et avoir créé le collège philosophique, instruction dont l'analogie est représentée dans toutes les universités de l'Allemagne, par les facultés de philosophie et de théologie. Cette phrase est de longue haleine : mais passe pour cela. Dites-nous seulement où vous avez trouvé des anathèmes ; et quand nous ne louons pas des hommes qui n'ont cessé d'opprimer les peuples, s'ensuit-il de là que nous les anathématisons ? Peut-être cela vous paraît-il tel, comme ce qui ne vous est point favorable vous paraît diatribe. Quand nous disons que l'université impériale fondée par Napoléon est un droit usurpé, croyez-vous donc que nous soyons en erreur ? Il est vrai que les hommes diffèrent entre eux, comme, par exemple, tel pense que vous avez raison, tandis que la plupart vous donnent tort. Pour le collège philosophique, nous l'avons méprisé, et nous partageons cette faute avec la presque généralité de nos concitoyens. Il en est de même du régime allemand, et nous ne savons pas que les Belges aient jamais envié aux Prussiens ni leur système universitaire, ni leurs coups de bâtons.

Enfin venons à votre dernière misère : le collège philosophique fut créé pour inculquer à un clergé, généralement plus ignorant que partout ailleurs, les premières notions des sciences. Il fallait tout bonnement, au lieu de premières notions, dire les premiers éléments de la grammaire : c'eût été beaucoup plus simple et cela cadrerait à merveille avec généralement ignorant. Nous nous arrêtons là : votre dernier trait pourra, mieux que toutes nos observations, faire connaître au public de quel côté l'ignorance est plus grande, ou de celui qui fait le reproche, ou de ceux qui le subissent.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

DE L'ALLIANCE ENTRE LES LÉGITIMISTES ET LES RÉPUBLICAINS.

On lit dans la *Gazette de France* : « Cette alliance existe si peu que l'on a déjà vu dans l'affaire de l'école de Saumur que le jour où la république triompherait à Paris et renverserait l'ordre matériel, tous les royalistes prendraient les armes. Ce jour-là, l'alliance ne serait donc pas entre les royalistes et les républicains, mais entre les amis de l'ordre et de la vraie liberté (les centres actuels et l'ancienne droite.) Ce que les royalistes attaquent dans la situation, c'est précisément l'ascendant que le principe de la révolution donne aux républicains sur le gouvernement, et c'est à détruire ce vice révolutionnaire ou républicain qu'ils s'appliquent, lorsqu'ils s'efforcent de rattacher le pouvoir actuel à Rambouillet au lieu de l'hôtel-de-ville, à la constitution de la monarchie au lieu de la fiction de Mirabau. »

DU DÉFICIT.

On lit dans la *Gazette de France* : « M. Laffitte a établi hier, d'après les aveux même de M. Thiers, qu'il y avait un déficit de 85 millions de l'exercice de 1830 ; que l'exercice 1831 laisse un découvert de 64 millions ; que l'exercice de 1832 présentera un déficit de 41 millions. Voilà donc un déficit certain de 190 millions, selon M. Laffitte, sans compter la dette flottante qui ne pourrait être diminuée que de 85 millions, si le déficit de 1830 y a été réellement compris. On a dit que les crédits accordés dont la réalisation doit avoir lieu en 1832, se montaient à 310 millions. Mais dans cette somme on n'a pas compris une demande en crédit de 50 millions. Aucun orateur du gouvernement n'a répondu à M. Laffitte, donc les faits sont constants. »

DU BILL DE RÉFORME.

On lit dans le *Temps* : « Les dernières nouvelles de Londres ne sont pas très-favorables à la réforme ; il paraîtrait que le roi fait quelques difficultés de nommer de nouveaux pairs et que l'opposition grandit à la chambre des lords. Un nouveau rejet du bill entraînerait la chute du ministère Grey et son remplacement par une administration quasi-tory dont le comte d'Aberdeen et M. Peel seraient les chefs. Il en résulterait un rapprochement entre les quatre grands cabinets de Russie, de Prusse, d'Autriche et d'Angleterre. Nous espérons que les intrigues de l'aristocratie ne feront pas perdre au roi le seul moyen d'empêcher une révolution immense dans les trois royaumes. »

AFFAIRE BELGE.

On lit dans le *Temps* : « Le comte d'Aberdeen doit faire dans la chambre des lords une motion sur les affaires de la Belgique. Là commenceront les hostilités. »

« L'embarras du gouvernement belge est grave. Les intentions et les complots se révèlent. Il faut que le danger soit pressant, puisque les généraux Niellon et Clump déclarent ne plus répondre de rien, et vouloir donner leur démission si l'état de siège n'est pas maintenu. On n'en peut douter, la Hollande prépare une réaction. Elle embauche et distribue de l'argent dans les Flandres ; elle a des intelligences dans les villes de Gand et de l'Anvers ; elle espère combiner un mouvement sur l'Escaut avec l'insurrection qu'elle entretient dans le Luxembourg. Pour qui connaît la situation de la Belgique, l'épuisement de ses ressources, le dégoût des grands propriétaires et du haut commerce, enfin l'indifférence générale qui règne pour une révolution que le gouvernement national et la diplomatie ont entravée à chaque pas et laissée inféconde, toutes les craintes sont raisonnables et l'appréhension d'une tentative orangiste est justifiée.

« Est-ce là que devaient finir les protocoles, les promesses et les garanties de la conférence de Londres ? »

La *Quotidienne* évalue à 22 le nombre de fois que le *Message* a annoncé les ratifications.

Le *Constitutionnel* consacre un bon article à pallier l'état actuel des choses.

Le *Moniteur* annonce que l'affaire des fortresses est terminée, et

ajoute : « L'issue de cette partie des négociations annonce que, si toutes les ratifications du traité du 15 novembre ne sont pas échangées avant le 31 janvier, au moins on peut présumer qu'elles le seront dans un délai rapproché. »

ALLURES DE LA PAIRIE.

On lit dans le *Temps* : « La collision entre les deux chambres paraît de plus en plus devenir sérieuse. Nous avons dit hier que la chambre des députés rejetait les amendemens de la chambre des pairs à la proposition Bricqueville. La chambre des pairs paraît décidée à repousser 1° la proposition sur le divorce, si elle lui est portée ; 2° celle sur l'anniversaire du 21 janvier. A son tour, la chambre des députés se propose de supprimer la dotation de la pairie. Ce conflit peut aller loin. On parle d'une création de nouveaux pairs, mais jusqu'ici les pairs élus sont empreints de l'esprit de l'ancienne pairie ; et en prenant les choix parmi les députés, M. Périer brisera sa majorité. »

Le *National* s'applaudit des pas accélérés que fait l'aristocratie vers une collision qui sera sa ruine définitive.

DES POURSUITES MINISTÉRIELLES.

Les journaux du gouvernement, en réponse aux dénégations du *Globe*, citent trois pères de famille qui auraient adressé leurs plaintes à l'autorité relativement aux menées de captation dont les chefs saint-simoniens se seraient rendus coupables dans l'intérieur des familles. Ce sont MM. d'Eichthal, Robinet et Dumoy.

Le *Globe* répond, que M. d'Eichthal, père du Saint-Simonien, a déclaré au directeur de cette feuille qu'il n'avait aucun grief légal à articuler contre la société ; que M. Robinet, père du Saint-Simonien, était mort depuis long-temps et que le fils, âgé de quarante ans, n'acceptait pas la tutelle d'un collatéral qui a peut-être quelque prétention à ses biens ; enfin que le nom de Dumoy est tout à fait inconnu dans la communauté.

Tout dénote que l'affaire en restera là. Le seul parti que le juste-milieu ait à craindre en ce moment, est celui qui ne se reconnaît sujet ni de Charles X, ni d'Enfantin 1^{er}, ni de qui que ce soit.

Les rédacteurs de la *Tribune*, de la *Révolution*, du *Mouvement* et de l'*Opinion* adhèrent personnellement aux doctrines émises par Armand Carrel en fait de législation sur la presse ; le *Journal du Commerce* se prononce dans le même sens. Le *National* fait remarquer que la *Gazette* et le *Courrier de l'Europe*, se séparant en cela de la *Quotidienne*, inclinent plutôt à justifier le juste-milieu qu'à prendre le parti de la presse. Le *Journal des Débats* affecte de croire que l'arrestation préalable de quelques écrivains a d'autres motifs que des délits de la presse.

MÉLANGES.

Les travaux du canal des Pyrénées, qui fera communiquer les villes de Bayonne et de Toulouse, sont sur le point de commencer. On attend de grands résultats de ce canal, qui doit faciliter aux bâtimens de 100 à 200 tonneaux les communications entre la Méditerranée et l'Océan, et épargner ainsi au commerce le tour de l'Espagne et le passage du détroit de Gibraltar, toujours si pénible et si onéreux. Le canal doit avoir 22 mètres de large et 3 de profondeur. Sa longueur totale, depuis Toulouse jusqu'au confluent du Gavé et de l'Adour, sera de 339 kilomètres. Les pentes des versans se trouveront rachetées par 274 écluses de 3 mètres et demi de chute, et le passage de chaque sas devra s'opérer en cinq minutes. Plusieurs barrages seront nécessaires pour traverser la Garonne et l'Adour, et il faudra excaver un canal souterrain de 4 kilomètres. M. Galabert, concessionnaire de l'entreprise, en évalue la dépense à 40 millions, et les revenus à cinq millions six cent quarante mille francs.

— Un dernier essai sur la résistance des nouvelles fontes d'Allevard (Isère) à eu lieu, le 12 de ce mois, à la fonderie royale de St-Gervais, et les résultats ont encore dépassé tous ceux qu'on avait obtenus jusqu'à présent sur les fontes des anciens propriétaires. L'épreuve a été faite sur un canon de 8, long, qui n'a éclaté qu'au 65^e coup, chargé avec 16 livres de poudre et 13 boulets, encore a-t-il fallu user de moyens extraordinaires pour déterminer sa rupture. Les charges ont eu lieu de la manière suivante :

Vingt coups avec 2 livres 12 onces de poudre, 1 valet, 1 boulet et un second valet, chaque valet refoulé de quatre coups.

Vingt coups avec 4 livres de poudre, 1 valet, 2 boulets et un second valet.

Dix coups avec 4 livres de poudre, 3 boulets et 2 valets, l'un sur la poudre, l'autre sur les boulets, et refoulés comme les précédens.

Cinq coups avec 8 livres de poudre, 6 boulets et 2 valets.

Enfin, dix coups avec 16 livres de poudre, 13 boulets et 2 valets.

Moyens extraordinaires employés. — Au 62^e coup, on a fait remplir le vide restant entre la tranche de la bouche et le valet avec des gazons et de la terre grasse fortement refoulée.

Au 63^e coup, on a substitué des coins en bois à la terre.

Au 64^e coup, on a mis des coins comme au coup précédent, et on a en outre rempli les intervalles et le vide restant avec de la terre grasse et refoulée avec une masse.

Au 65^e coup, qui a fait éclater le canon, on a fortement serré le 13^e boulet avec des coins en fer, et on a garni avec de la terre fortement pressée.

— Conservation des pommes. — Une bonne méthode, pratiquée par quelques fermiers d'Amérique, consiste à les mettre dans des tonneaux avec du sable. A cet effet on emploie du sable qu'on a eu soin de bien faire sécher. On en répand au fond du tonneau une couche sur laquelle on place un lit de pommes, qu'on recouvre d'une couche de sable, et ainsi successivement jusqu'à ce que le tonneau soit rem-

pli. Cette méthode a l'avantage de préserver les pommes du contact immédiat de l'air, qui est la cause la plus active de leur destruction ; elle les prive aussi d'une humidité surabondante qui ne leur est pas moins nuisible. Le sable répandu également entre les pommes absorbe une partie de leur humidité, de sorte qu'elles ne conservent que ce qui est nécessaire pour se maintenir en bon état. On a aussi l'avantage de leur conserver l'arôme ou le bon goût qui leur est propre, et qui se perd lorsque les fruits sont exposés à l'air. En disposant ainsi les pommes dans des tonneaux, dans des caisses, ou même dans le coin d'une chambre, elles seront bien moins exposées à la gelée, aux variations de la température et à l'humidité du lieu où on les aura placées. On pourra, par ce moyen, prolonger la durée de ce fruit jusqu'au mois de mai et de juin. (Ann. d'hort. Sept.)

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 30 janvier.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

30 JANVIER.

- 1795. (11 pluviôse an III.) — République française. — (Convention nationale.) — Prise de la ville de Rose par l'armée des Pyrénées-Orientales.
- 1798. (11 pluviôse an VI.) — (Directoire.) — Une fête à la souveraineté du peuple est établie dans toutes les communes de France. La célébration en est fixée au 30 ventôse de chaque année.
- 1803. (10 pluviôse an XI.) — (Consulat.) — (Napoléon Bonaparte, premier consul.) — Lettre du premier consul, Napoléon Bonaparte, approbative de la délibération du conseil municipal de la ville d'Orléans, pour la réédification d'un monument en l'honneur de Jeanne d'Arc, libératrice de la France, envahie par les Anglais, sous le règne de Charles VII.
- 1805. (10 pluviôse an XIII.) — Empire français. — Séance du sénat. L'empereur Napoléon y envoie deux messages. Par le premier, il annonce qu'il a nommé le maréchal Murat, son beau-frère, grand amiral ; par le second, qu'il a nommé Eugène Beauharnais, son beau-fils, archichancelier de l'état.
- 1811. — Décret impérial qui porte à trois, outre le premier président, le nombre des présidents de la cour de cassation.

— Le tribunal de 1^{re} instance est saisi d'une demande formée contre Charles X par les héritiers de M. Magon de la Balue, qui a péri sur l'échafaud en 1783, pour avoir fait passer des sommes considérables aux jacobins émigrés. En 1825, le duc Doudeauville, ministre de la maison du roi, avait reconnu la dette. Aujourd'hui, on oppose aux demandeurs, au nom de Charles X : 1^o qu'il n'est plus français, et que dès lors il cesse d'être justiciable des tribunaux français ; 2^o qu'il ne doit rien aux héritiers la Balue ; 3^o que la dette, si elle eût existé, serait éteinte par la prescription. C'est M Berryer qui plaidera pour Charles X.

— On mande de Lyon, le 26 janvier :

Nos alarmes ne diminuent pas. La garnison est toujours sous les armes : le pauvre soldat fait un service au-dessus de ses forces, il passe toutes les nuits en patrouilles ou au bivouac. On ne sait pas au juste ce que redoute l'autorité ; on parlait cependant d'une émeute dont nous menaçent les ouvriers : ils veulent, dit-on, délivrer les prisonniers pour délits politiques. J'ai visité hier la Croix-Rousse, j'y ai remarqué une agitation assez grande, mais peut-être est-elle, comme celle qui règne dans la ville, causée par les mouvemens de troupes. Cette émeute devait avoir lieu le 20, puis on a dit qu'elle était remise au 25. Puis elle sera, nous l'espérons, indéfiniment ajournée. Les soldats tombent malades par douzaines. Je vous laisse à penser si le commerce peut prospérer dans cet état de choses.

Nouvelles de Pologne.

Varsovie, 17 janvier.

L'importation du blé de la Russie en Pologne, qui avait été pendant quelque temps interrompue, est rétablie sur toute la frontière occidentale de la Russie.

— La municipalité de Varsovie fait savoir que le feld-maréchal Paskévitch a autorisé le gouverneur militaire de Varsovie à permettre à des personnes qui se distinguent par une conduite exemplaire de se procurer des fusils de chasse, parce que le nombre des loups a tellement augmenté dans certaines contrées du royaume, qu'il est nécessaire de les détruire promptement.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 31 janvier.

Emprunt de 12 millions	88	A	Rente perp. Esple à Paris	
" de 10 millions	88 1/4	A	" " à Amst. 47 3/4 à 77 1/2	3 1/4 A
Autriche métalliques	86	A	Anglo-Danois 3 p. 100	65 1/2 P
Lots de 250 fl.			Sicile emp. de 1821	
" 100 fl.			" " 1824	
Guebhard	75	A	Certif. Falconnet	72 3/8 A

A la bourse d'Anvers d'hier, les dix millions ont été cotés à 88 ; les douze millions sont restés à 88 1/4. Les vingt-quatre millions Rothschild ont été cotés 73 1/2 ; ils ne valaient 30 à Paris que 72 3/4.

BOURSE DE PARIS, 30 janvier.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 95 50 c. — 4 1/2 p. c., jouissance du 22 sept., 90 fr. 00 c. — 4 p. c., 80 fr. 00. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 65 fr. 50 c. — Act. de la banque, 1620 fr. 00. — Certif. Falconnet, fr. 77 20 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 74 fr. 00. — Rente perpétuelle d'Espagne, 52 fr. 3/4. — Emprunt d'Haïti, 220 fr. 00 c. Emprunt belge, 72 3/4.

ANNONCES.

1519. L. Pourbaix, chirurgien expert-dentiste, a l'honneur de prévenir le public qu'il a prolongé son séjour en cette ville jusqu'au 15 février.

Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, sont priées de s'adresser chez M. Wautelet, rue des Quatre-Coins, N° 855.

1521. Le lundi 13 février 1832, à dix heures du matin, M. le baron de Blomart de Soye, fera vendre au pied des arbres, une quantité de superbe bois blancs, de 10 à 12 pieds de tour, croissant dans le quinconce et le parc du château de Soye.

1522. **ADJUDICATION DÉFINITIVE.**

12 bonniers de terres à vendre à Waret-la-Chaussée.

Vendredi 3 février 1832, à une heure après-midi, en l'étude du notaire Doucet, à Waret, M. le baron de Loen, rentier à Bruxelles, exposera définitivement en vente publique, à la recette du notaire Delvigne, 12 bonniers de terres situées audit Waret.

Les acquéreurs entreront en jouissance après l'enlèvement de la récolte de 1833.

Le prix de vente sera payable un tiers dans le mois de l'adjudication, un tiers dans un an, et le dernier tiers dans trois ans, avec un intérêt à raison de trois et demi pour cent l'an.

Tous ces biens ont été adjugés provisoirement pour 6,100 florins.

Les personnes qui désireront avoir des renseignements et voir les conditions de la vente sont priées de s'adresser aux notaires Delvigne et Doucet.

1516. Lundi 6 février 1832, aux dix heures du matin, chez M. Dept, juge de paix, rue du Collège, à Namur, il sera procédé, conformément à la loi du 12 juin 1816, pardevant ledit juge de paix et par le ministère du notaire Eloin, à la vente par licitation des biens immeubles suivans appartenant à M^{me} veuve Humblet et à ses enfans.

SAVOIR :

1^o Une maison sise rue de Bavière, N° 903, à Namur, occupée par le sieur Gille, cabaretier.

2^o Et une maison avec jardins séparés par la grand'route qui va de Namur à Dinant ; plus un terrain en montagne bien arboré et avec un petit bois, situé à La Plante. Cette maison et parties de jardins propres à bâtir sont occupés par Joseph Noubion, jusqu'au mars prochain.

Les amateurs pourront s'adresser aux occupants de ces biens pour les visiter, et chez le notaire Eloin, pour les conditions de la vente.

1511. Maison à vendre, située à Namur, rue des Ravets, N° 318, joignant M^{me} Potier et Delupe, occupée par la veuve Defaux dite Belin. S'adresser à M. Buydens fils, notaire.

1518. Jeudi 9 février, à une heure, M. J. J. Gerard, héritier de feu M. Jacques Gerard, roulier, fera vendre, vis-à-vis de sa maison au Pied du Château, à Namur, deux beaux et bons chariots de 22 centimètres ; 10 bons chevaux de 5 à 6 ans, très-avantageusement connus ; de plus des colliers, goraux, roues, etc. etc., à crédit et à la recette de M. Capelle-Michaux.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc.

Il paye au prix le plus élevé les récipissés de l'emprunt de 12 millions.

1484. On demande des maréchaux-ferrans, non mariés, munis de bons certificats. Ils pourront s'adresser au dépôt du 2^e régiment des Lanciers à Namur.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.

1517. **Grande vente de futaille et de vernes.**

Le lundi 6 février 1832, à dix heures du matin, au bois de Fayl-Temploux, situé à Temploux, près de la chaussée de Namur à Bruxelles. Recours au pied des lots.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée les Sept Bonniers, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Lalieu, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M^{me} Leclercq et autres.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1513. A louer prestement la maison cotée n° 997, rue du Pont.

S'adresser chez M. Chantraine, boucher, maison sudite.

1483. A vendre, au château d'Harlue, mille noyers jeunes à planter.

S'adresser à M. Danheux, rue des Nobles, n° 120, à Namur, ou au garde à Harlue.